

**MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION,
DE LA PROMOTION DE LA FEMME ET DE
L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT**

Arrêté n°7765 du 20 juillet 2020 réglementant les directives nationales dans la prise en charge des cas dans la maladie liée à la COVID-19

La ministre de la santé, de la population, de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2009-402 du 13 octobre 2009, relatif aux attributions du ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017, portant nomination du premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 23 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2018-268 du 2 juillet 2018 portant organisation du ministère de la santé et de la population ; Vu le décret n° 2019-269 du 17 septembre 2019 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-57 du 16 mars 2020 mettant fin aux fonctions d'un ministre et nommant un nouveau ministre ;

Vu le décret n° 2020-58 du 16 mars 2020 portant nomination d'un nouveau ministre délégué ;

Vu le décret n° 2020-91 du 27 mars 2020 portant création du comité technique de riposte à la pandémie à COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-92 du 27 mars 2020 portant création du comité des experts près le comité national de la riposte à la pandémie à COVID-19 ;

Arrête :

Article premier : Dans le cadre de la riposte à la pandémie à COVID-19, les directives nationales sur la prise en charge des patients atteints de la maladie à COVID-19 sont énoncées dans le guide national de prise en charge des cas.

Article 2 : Toutes les structures sanitaires d'hospitalisation publiques et privées sont priées de se conformer aux dispositions ainsi qu'aux schémas thérapeutiques ainsi adoptés.

Article 3 : Les dispositions générales, spécifiques ainsi énoncées sont susceptibles de modifications selon l'évolution des données scientifiques consensuelles sur le plan thérapeutique et de la recherche.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 20 juillet 2020

Jacqueline Lydia MIKOLO